



ESPACE COMMANDE PUBLIQUE
Rubrique Conseils aux
acheteurs et aux autorités
concedantes / Tableaux

OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ANCIENNEMENT SOUMISES AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS¹

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX		
SEUILS	0 €	5 548 000 € HT ²
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Publicité facultative ³ (le recours au <u>modèle européen</u> ⁴ est recommandé)	Publicité obligatoire ⁵ : (modèle européen obligatoire ⁴) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>

¹ Soit l'État, ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception de ceux mentionnés à l'[Art. R. 2100-1](#) du code de la commande publique (CCP).

² Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2124-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

³ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

⁴ [Art. R. 2183-2](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986](#) de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la [passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

⁵ [Art. R. 2183-1](#) du CCP.



OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ANCIENNEMENT SOUMISES AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS⁶

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES	
SEUILS	
0 €	443 000 € HT ⁷
TYPES DE FOURNITURES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ
Toutes les fournitures	<p>Publicité facultative⁸ (le recours au <u>modèle européen⁹</u> est recommandé)</p> <p>Publicité obligatoire⁹ : (<u>modèle européen obligatoire¹⁰</u>) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i></p>

⁶ Soit l'État, ses établissements publics autres qu'industriels et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception de ceux mentionnés à l'[Art. R. 2100-1](#) du code de la commande publique (CCP).

⁷ Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2124-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

⁸ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

⁹ [Art. R. 2183-1](#) du CCP.

¹⁰ [Art. R. 2183-2](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).



OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ANCIENNEMENT SOUMISES AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS¹¹

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES		
SEUILS	0 €	443 000 € HT ¹² / 1 000 000 € HT ¹³
TYPES DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ	
Tous les services autres que ceux mentionnés au 3 ^o ou au 4 ^o de l'Art. R. 2123-1 du CCP	Publicité facultative ¹⁴ (le recours au <u>modèle européen</u> ¹⁶ est recommandé)	Publicité obligatoire ¹⁵ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ¹⁶) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services sociaux et autres services spécifiques (3 ^o de l'Art. R. 2123-1)	Publicité facultative ¹⁴ (le recours au <u>modèle européen</u> ¹⁶ est recommandé)	Publicité obligatoire ¹⁵ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ¹⁶) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services juridiques de représentation (4 ^o de l'Art. R. 2123-1)	Publicité facultative ¹⁴ (le recours au <u>modèle européen</u> ¹⁶ est recommandé)	

¹¹ Soit l'État, ses établissements publics autres qu'industriels et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des acheteurs mentionnés à l'Art. 2 du décret n° 2016-360.

¹² Seuil européen mentionné à l'Art. L. 2124-1 du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

¹³ Seuil fixé par l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques](#) publié au JORF du 27 mars 2016, NOR EINM1608208V.

¹⁴ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

¹⁵ [Art. R. 2183-1](#) du CCP.

¹⁶ [Art. R. 2183-2](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).